

COMPTE-RENDU
du 18 avril 2025 à 18h30

Secrétaire de séance : Chantal CONNOCHIE

Présents (6) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Adrien MAZZINI, Thierry DEVAUTON

Absents excusés (1) : Hervé JACQUIER

Absents (2) : Fabien REY, Eveline KRECZANIK,

Pouvoirs (1) : Hervé JACQUIER donne pouvoir à Chantal CONNOCHIE

Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2025

Procès-verbal APPROUVE à l'unanimité des votants

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – FISCALITE

2025-04-18-DCM21 Installation d'un abri voyageur sur la place René Cassin.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. La réalisation des dalles béton nécessaires à la pose des abris est à la charges des communes mais peut bénéficier d'une subvention régionale jusqu'à 80%

M. le Maire propose de solliciter la Région pour l'installation d'un abri-voyageurs à l'arrêt « Place René Cassin », au bourg, ainsi que pour le subventionnement de la réalisation de la dalle béton. Il précise que cet arrêt est desservi par les transports scolaires et les cars de la ligne S04.

A cet effet une convention doit être signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **Accepte** l'installation d'un abri-voyageurs à l'arrêt place « René Cassin » au bourg.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes

2025-04-18-DCM22 Décision modificative 1

Le Service de Gestion Comptable nous informe que le budget primitif a été voté en déséquilibre. En effet, le chapitre 040 (Investissement Dépenses) et le chapitre 042 (Fonctionnement Recettes), opérations d'ordres entre section, sont déséquilibrés.

Par ailleurs, il manque une imputation comptable sur l'opération voirie nécessaire au paiement d'une facture.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir la décision modificative détaillée ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-10 000.00 €	13 000.00 €	3 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
231/041	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	103 724.00 €	0.00 €	10 000.00 €	113 724.00 €
203/20 67	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	765 947.20 €	-10 000.00 €	0.00 €	755 947.20 €
2152/21 67	35 002.11 €	-10 000.00 €	0.00 €	25 002.11 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	110 599.43 €	0.00 €	3 000.00 €	113 599.43 €
021 Virement de la section de fonctionnement	110 599.43 €	0.00 €	3 000.00 €	113 599.43 €
021/021	110 599.43 €	0.00 €	3 000.00 €	113 599.43 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	366 955.00 €	-30 029.78 €	25 029.78 €	361 955.00 €
011 Charges à caractère général	366 955.00 €	0.00 €	22 029.78 €	388 984.78 €
6288/011	1 000.00 €	0.00 €	22 029.78 €	23 029.78 €
022 Dépenses imprévues	30 029.78 €	-30 029.78 €	0.00 €	0.00 €
022/022	30 029.78 €	-30 029.78 €	0.00 €	0.00 €
023 Virement à la section d'investissement	110 599.43 €	0.00 €	3 000.00 €	113 599.43 €
023/023	110 599.43 €	0.00 €	3 000.00 €	113 599.43 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	40 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	40 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
777/042	40 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative 1 telle que présentée au Conseil Municipal.

2025-04-18-DCM23 Attributions des subventions

Considérant le cadre général d'attribution des subventions événementielles défini par le Conseil Municipal : il s'agit d'un **événement ponctuel** (et non de fonctionnement) dont l'action est **ancrée dans le territoire des Entremonts**,

Considérant le groupe de travail réuni le 9 avril 2025, composé de trois membres du Conseil Municipal,

Considérant les propositions de la réunion du groupe de travail du 9 avril 2025, inscrites au tableau ci-dessous,

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	MONTANT PROPOSE
-------------	-----------	-----------------

Ateliers SOLA	Film, concert salle NOTRE-DAME le 27/09/25	400
Groupement des paysans et artisans	Animation Marché de la Création, de Noël, nocturnes de l'été, portes ouvertes. Les 50 ans (fête à l'automne)	800
Bibliothèque	Libre en fête : le 17 mai 2025 la Bibliothèque fête ses 40 ans.	150
Solidarité entre monts et peuples	Fête africaine 30-31/08/2025	250
Graine de son	Fête de la musique 20/06/2025	400

Après avoir entendu l'exposé des membres du groupe de travail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE chaque subvention ligne par ligne comme suit :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	MONTANT PROPOSE	MONTANT VOTE
Ateliers SOLA	Film, concert salle NOTRE-DAME le 27/09/25	400	400
Groupement des paysans et artisans	Animation Marché de la Création, de Noël, nocturnes de l'été, portes ouvertes. Les 50 ans (fête à l'automne)	800	800
Bibliothèque	Libre en fête : le 17 mai 2025 la Bibliothèque fête ses 40 ans.	150	200
Solidarité entre monts et peuples	Fête africaine 30-31/08/2025	250	250
Graine de son	Fête de la musique 20/06/2025	400	500

VALIDE les montants des subventions 2025 notés dans la colonne « montant voté » ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations de versement des subventions 2025
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

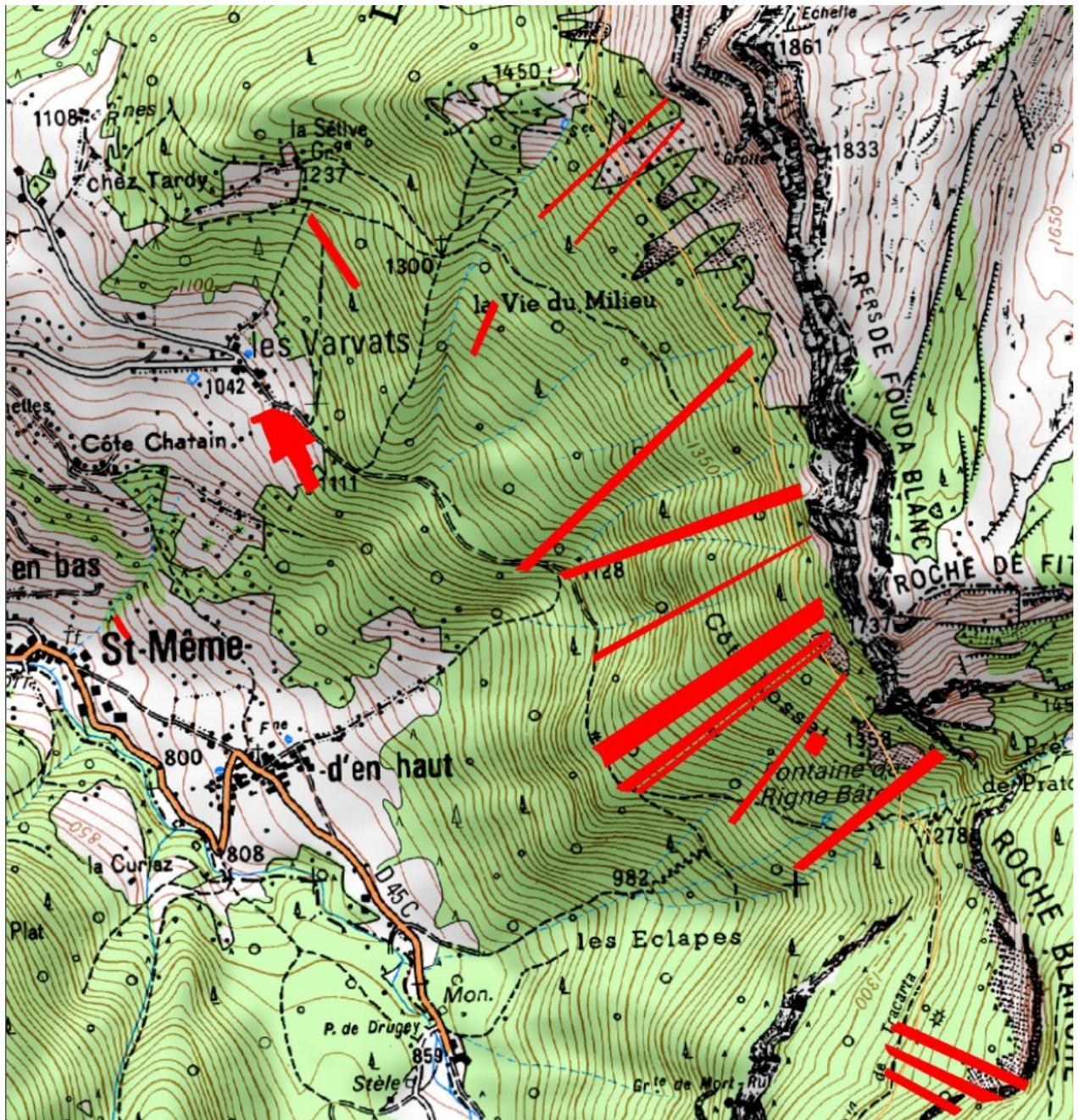
2025-04-18-DCM24 Achat de parcelles forestières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une succession, l'un de nos administrés souhaiterait vendre à la commune 19 parcelles forestières. Cette personne souhaite tout d'abord que la commune lui fasse une proposition tarifaire globale.

L'achat de ces parcelles permettrait de remembrer celles de la commune.

La commune a reçu, à sa demande, des éléments de l'ONF pour avoir une estimation des parcelles forestières :

« Vu le morcellement des parcelles et leur faible potentiel sylvicole, il ne semble pas judicieux de les acquérir (voir plan joint). Si toutefois vous souhaitez les acheter pour avoir la maîtrise foncière dans un objectif de massification à long terme, une valeur à 10 ou 12 centimes du m² me paraît adaptée. Les parcelles sont très mal desservies, presque pas exploitables du fait de la pente et de leur localisation. (hors la partie pré) ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE** à l'unanimité des votants de procéder à l'achat de ces parcelles.

AUTRE

2025-04-18-DCM25 Dénomination d'un chemin aux Clarets

La dénomination des voies publiques et privées répond à une nécessité d'intérêt général, permettant une identification claire des adresses des immeubles.

Suite à la demande de permis de construire d'un usager enregistrée sous le numéro PC0732742501002, pour un changement de destination d'une grange en maison d'habitation, la commune de Saint-Pierre-d'Entremont souhaite dénommer le *chemin rural des Clarets aux Lanches* afin de l'intégrer dans son adressage. Cette démarche vise à faciliter l'accès de la délivrance du courrier correspondant à la future habitation si elle est autorisée au titre de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 qui prévoit que dans le cadre de ses attributions, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et qu'il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales ;

Vu l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la délivrance du courrier d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que la dénomination des voies publiques et privées répond à une nécessité d'intérêt général ;

Considérant la demande de permis de construire d'un usager enregistrée sous le numéro PC0732742501002 pour le changement de destination d'une grange en habitation située sur le *chemin rural des Clarets aux Lanches*, sur la parcelle cadastrée B1188 ;

Considérant l'existence d'une voie déjà dénommée « Impasse des Clarets »,

Considérant l'existence d'une voie déjà dénommée « Route des Lanches »

Considérant que les terrains situés le long du *chemin rural des Clarets aux Lanches*, sont nommés dans le cadastre « *La Perrière* » ;

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-d'Entremont, après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité des votants**

- De dénommer le *chemin rural des Clarets aux Lanches* qui prend son départ entre les parcelles 0B 1203 et 0B 1184 et qui se prolonge jusqu'aux lanches des Clarets « Chemin de la Perrière » en précisant bien que cela restera un chemin non déneigé.
- De procéder à la numérotation de la grange située sur ce chemin.
- De prendre toutes les mesures nécessaires afin d'ajouter cette adresse à la Base de Données Nationale des adresses de la commune.

PERSONNEL

2025-04-18-DCM26 CDG73-Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE à l'unanimité des votants de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

INFORMATIONS

- **Différents évènements :**
 - 08/05 : Cérémonie du 8 mai.
 - 17/05 : 40 ans de la bibliothèque et 10 ans des locaux
 - 07/06 : Maquis de Chartreuse
 - 14/06 : Inauguration de la maison du Parc et du nouvel Office de Tourisme à Saint-Pierre de Chartreuse
 - 13/07 : Fête nationale. Le feu d'artifice sera tiré cette année à Corbel
 - 20/09 : Inauguration de la Traversée du bourg
 - 10/10 : Journée inclusion avec 2 spectacles à la Salle Notre-Dame
 - 22/10 : Film sur le foncier agricole et un film sur l'agriculture en Chartreuse à la Salle Notre-Dame
 - Automne 2025 : 50 ans du groupement des paysans et artisans

- **Assainissement collectif.** Un ou deux stagiaires seront accueillis et encadrés cette année sur une période de 2 semaines. Les informations se trouvent sur le site de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- **Entraînement des pompiers à l'ancienne école.** Cet entraînement a été organisé le . Il s'est déroulé en présence du maire.

- **Tour des commissions**
 - **Publication** aux éditions La Vertevelle d'un ouvrage sur « Le Lait en Chartreuse »
 - **École :** Le deuxième **conseil d'école** de l'année s'est tenu le 20 mars 2025. Le niveau des élèves de notre école est au-dessus de la moyenne départementale, tel est le résultat du « Parcours de l'élève » fait en septembre. Par ailleurs, les retours venant des collèges où sont entrés nos élèves sont excellents. Dans le cadre des projets présentés en début d'année scolaire, a déjà eu lieu la première séance de celui d'« École et cinéma ». Les gâteaux d'anniversaire du projet « Cuisine » se font régulièrement. Comme le projet d'un « Court séjour » dans les Bauges n'a pu se réaliser à cause de son coût très élevé, il est prévu désormais d'alterner natation et court séjour, un an sur deux. Le concours autour d'un album se poursuit, ainsi que les pratiques de tri sélectif (projet « Géographie et vivre ensemble »). Le cycle « Escrime » est bien en route. Le cycle « Savoir rouler » (vélo) se met en place et l'école recherche des bénévoles pour encadrer les exercices. Les séances sur le thème de la forêt continuent. Les enseignants et le personnel du périscolaire sont tout à fait satisfaits du ménage fait dans les locaux depuis cette rentrée scolaire.
 - Concernant l'**église**, l'architecte a procédé à la phase de lever, maintenant c'est en attente de la phase diagnostic (phasage des travaux) qui s'appuiera sur les travaux déjà effectués.
 - L'**AADEC** a tenu son AG, des changements dans le CA et au bureau, légère augmentation des cotisations. Plus de précisions à venir.
 - **Cérémonies** du 8 mai (Victoire du 8 mai 45) et du 7 juin (Maquis de Chartreuse) : les horaires sont en ligne sur le site de la mairie et affichés chez les commerçants.
 - **Espaces Naturels Sensibles.** Nous sommes 3 sites en Savoie sélectionnés comme Espaces Naturels Sensibles : Prairies sèches de La Fracette, les Granges de Joigny (Entremont le Vieux) et les Gargarottes (Apremont) La structure qui porterait l'animation serait le PNR, qui doit valider en interne cette responsabilité. Nous en saurons plus vers le 20 juin
 - **Atlas de la Biodiversité Communal.** Le dossier poursuit son (lent) cheminement administratif... Prochaine avancée prévue avant l'été.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h30

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **19 mai 2025** à 18h30
Salle verte de la Maison Hermesende*